

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2026**

Délibération n° 2026-01-001

Date de la convocation : 31 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procurations : **5**

Votes : **20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le six février deux-mil-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale, procuration à MANDON Geneviève

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc

CROZET Hélène, procuration à RAYMOND Jonathan

LARGERON Olivier, procuration à SEUX Christian

ORIOU Jessica, procuration à LESCANNE Etienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260206-2026-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Absent excusé :

Secrétaire : SANTIAGO François

OBJET : CONVENTION QUADRIpartite POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAU AUX COMMUNES DE MARLHES, SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX ET SAINT-REGIS-DU-COIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec le Syndicat des Eaux de la Semène en 2019 pour l'achat de fourniture d'eau potable en gros.

Deux autres conventions lient la commune à celles de Marlhes et Saint-Romain-les-Atheux à qui la commune redistribue et refacture une partie de l'eau achetée au Syndicat des Eaux de la Semène selon une clé de répartition proportionnelle à la population des trois communes.

Les conventions datent de 2019 également.

Monsieur le maire ajoute que devant la volonté de la commune de Saint-Régis-du-Coin d'intégrer l'interconnexion afin de bénéficier de la fourniture d'eau potable, il est nécessaire de revoir le contenu des conventions et d'en établir une unique, de redéfinir les conditions de fourniture d'eau potable et de recalculer la clé de répartition selon les données INSEE de la population municipale 2023 (applicable au 1^{er} janvier 2026). Le projet de convention est joint en annexe.

La commune répartira ainsi les volumes d'eau achetés au SES à la commune de Marlhes pour 31 % (soit 23,5 % minimum pour Marlhes et 7,5 % minimum pour Saint-Régis-du-Coin) et Saint-Romain-les-Atheux pour 17 % minimum, puis au prorata des volumes consommés par chacune des communes au-delà des 100 m3/jour selon les relevés de compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour une durée de 10 ans, puis par tacite reconduction, pour la fourniture d'eau potable par la commune de Saint-Genest-Malifaux aux communes de Marlhes, Saint-Romain-Les-Atheux et Saint-Régis-du-Coin ;

- AUTORISE le maire à transmettre la convention aux communes de Marlhes, Saint-Romain-les-Atheux et Saint-Régis-du-Coin et à la signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 6 février 2026.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
François SANTIAGO

